



jours fériés et contrat de travail au forfait jour.

Par **jessilou**, le **23/04/2013** à **11:39**

Bonjour,

Je dépends de la convention collective de la pâtisserie n°3215.

Je suis en forfait jour. Je dispose de 2 jours de repos fixes, le lundi et le jeudi. Puis-je récupérer le lundi de Pâques et celui de Pentecôte et le jeudi de l'Ascension étant donné qu'ils tombent sur les repos?

J'ai effectué plusieurs recherches mais les résultats ne me sont pas apparus très clairs.

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **23/04/2013** à **13:23**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, comme pour tout salarié, lorsqu'un jour férié tombe sur un jour de repos hebdomadaire, il n'est pas récupérable et en l'occurrence [l'art. 38 de la Convention collective nationale de la pâtisserie](#) ne traite que des jours fériés travaillés...

Par **janus2fr**, le **23/04/2013** à **13:57**

Bonjour jessilou,

Si comme la majorité des salariés, vos jours de repos étaient le samedi et le dimanche, vous vous poseriez la même question pour les jours fériés qui tombent un dimanche ?

Sinon, pour vous répondre complètement, puisque vous êtes en forfait jours, peu importe qu'un jour férié tombe sur un de vos jours de repos, sur l'année vous ne travaillerez ni plus, ni moins, que votre forfait.

En effet, plus il y a de jours fériés qui tombent sur un jour de repos, plus vous aurez de RTT sur l'année et vice versa, plus il y a de jours fériés qui tombent sur des jours travaillés (si vous les chômez), et moins vous aurez de jours de RTT sur l'année.